#### Accès à l'information - Montérégie

**De:** Accès à l'information - Montérégie

**Envoyé:** 21 mars 2021 15:54

À:

**Objet:** Demande d'accès 200752362 - Courriel réponse

Pièces jointes: A- Art. 48\_2020.pdf; A- Art. 53 et 54\_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mars dernier, concernant le lot 3 246 632 à Salaberry-de-Valleyfield

Les documents suivants sont accessibles :

- 1. Rapport de l'inspection du 06112018;
- 2. Avis de non-conformité du 27092016;
- 3. Rapport de vérification du 27092016;
- 4. Rapport de l'inspection du 20042016;
- 5. Rapport de l'inspection du 03092009;
- 6. Avis d'infraction du 20052008;
- 7. Rapport de l'inspection du 24042008;
- 8. Lettre du 03052008 (plainte).

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :

https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accesinformation-

DR/EnuovTN9DLVGu pcW6MhaUMBNknOEnLZOVF05yDFbG ISQ?e=90r92f.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (VILLE)
Kim Dumouchel Greffière
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 1L8
Tél.: 450 370-4770 #4302
Téléc.: 450 370-4388

kim.dumouchel@ville.valleyfield.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse <u>dr16acces@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-LeMoyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755 www.environnement.gouv.qc.ca Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

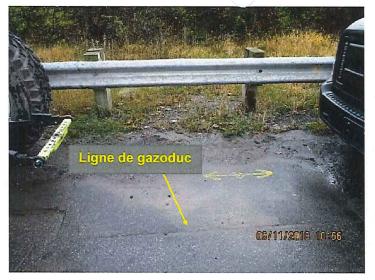
Québec 🍇 🐼

# RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur municipal, hydrique et agricole Région : Montérégie

1	I al a satisf							
1 Dat		fication ervention : 201	19 11 06 Have d	e début : 9 l	- 54	1	101.00	
			: Livia Helena Diniz	e debut : 9 i	1 54 He	ure de fin	: 10 h 23	
	ompagné		. Livia Helelia Dilliz		8		<b>↓</b> ↑	. П.
1	Nom:	Patrice Bour	cano	12	Fonction: che	£ 41 4 a	<b>↓</b> I	- + □so
_	NOITI.	ratifice bout	que	-,	<b>Fonction</b> : cne	f d'équipe		
1.1	1.1 Demande							
	Nº de	demande :	200453025		Type de demande :	Plainte à	caractère e	environnemental
		(		érifier le bie	n-fondé d'une plainte cond			
O	Objet de la demande : rive de la rivière Saint-Charle sur le terrain municipal - bureau des travaux publics au 275 rue Hébert							
			24 2			та та алт р	40 HOO GG 27	o rac ricocit
1.2	Interve	ention			BY BERNELLE STREET			
	Nº d'in	tervention:	301066709	I et h. A.	Type d'intervention :	Inspectio	n pour suiv	i de manquement
	Nº de ge	estion doc. :	7430-16-01-0924400		Nº de document :	4017726		
B	ut de l'in	tervention :	Salaberry-de-Valleyfield - \	/érifier le bi	en-fondé d'une plainte con	cernant de	s activités o	d'entreposage en
	ut ue i iii	tervention .	rive de la rivière Saint-Cha	rle sur le ter	rain municipal - bureau des	travaux p	ublics au 27	75 rue Hébert
- Carlo								
2	Lieu cor	ncerné par l'int	tervention					↓↑ - +
1		Nom du lieu	: Île des travaux publics,	Valleyfield				
	Non	n usuel du lieu						
		Nº du lieu			Type de lieu : immeu	ble et infra	astructure	
	Local	isation du lieu	The state of the second section of the section of t					
			Salaberry-de-Valleyfiel					13
	Coordo	nnees geograp	hiques du lieu (GÉO NAD 8	83 degrés de	écimaux): 45,25997222	22200:-74,	108972222	200
2			AND THE RESIDENCE OF THE RESIDENCE				Winds to the	
3	Interv	enant du lieu						↓↑ - +
#		Nom	Implication dans le		Adresse postale	1000, 1000000000	rvenant	Nº de lieu
		2	lieu		différente du lieu)	SA	GO ·	SAGO
1	Ville d	e Salaberry-			rue Sainte-Cécile	1/000		
1	de-V	/alleyfield	9	Salaberry	-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8	Y200	6775	X1602988
		547			J01 IL0	_		
4	Condi	ition météo					THE PROPERTY	□so
								□ 50
Des	cription:	faible pluie	e, 8°C					☐ Précisions
	31							
5	Perso	nne rencontré	e (R) / contactée (C)			T. Investor	<b>↓</b> ↑	т П.
#	R	C	Nom		Famatian			- + SO
- т			NOITI		Fonction conseillère en environneme	nt do la	Ma	de téléphone
1	$\square$		Maggy Hinse	,	ville de Salaberr-de-Valle		Bur.:450-	370-4770 #4857
			1	8	vine de Salabert de Valle	yriciu		
5.1	Mode	d'identification	n				P. Hally Co.	
	expliqué	•	☑ oui	A STATE OF THE				
		tification :		1	□ non		☐ s. o.	T
_			verbale on faite auprès de :	70 70	☐ preuve de statut			
But	explique	a/iuentincatio	on faite aupres de :					
6	Plaint							
0	Pidilit	ie.						☑ so
			Designation has been been been been been been been bee			March Street		
1	7 Photo numérique							
Nor	nbre de p	hotos prises s	ur le terrain : 19		Nombre de photos intég	rées au ra	pport: 19	
		500 VGA 000						
					Diniz avec un appareil pho			
					la Directive sur la gestion d			
mei	moire de	r appareil est d	emeuree en ma possessior	n Jusqu'au tr	ansfert des photos original	es sur le se	erveur cent	ral.
Loc	nhotos sa	ant conscruées	sur le  ou les réportaires se	Souricée auto	ants : M:\Rég-16\dinli01\7	120 16 01	0024400\0	0010 11 00
re2	P110102 20	ont conservees	sur le ou les repertoires se	curises sulv	airra · ivi·/ve8-To/diuii0T//	420-10-UI	-0924400\2	7019-11-00
Tou	Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.							

7.1	7.1 Modification apportée aux photos numériques					<b>↓</b> ↑	-	+	☑ so
8	Grille d'intervention anne	dense for dreshing	<b>↓</b> ↑		+	☑ so			
0	Autro nièco annovác au r	annort				J1		+	□so
9	Autre pièce annexée au r	Numéro			Titre	*1		The party	L 30
1	Type de pièce Carte	1		Secteurs,	points GPS et tracé o	de l'inspection			
								The state of	
10	Équipement utilisé				STATE OF STREET	<u></u>		+	□ so
#	Type d'équipement		Modèle	n 76Cv		Commenta	ire		
1	GPS		Garmin GPSma	р / в Сх				r .	
11	Échantillon					<b>↓</b> ↑	-	+	☑ so
12	Mise en contexte	printer de							□so
	ection de suivi recommand vironnement relatif à des acti						oi sur	· la q	ualité de
13	Description de l'intervent	tion	The Control of the				No.	-	
J'ai	pris rendez-vous avec Mm ompagnée par M. Patrice Bou	e Maggy Hin				Salaberry-de-V	alleyf	ield, i	à 10h00.
la ba	ais le tour des secteurs, comm ande riveraine (images 1 à 12 e de gazoduc (images 1 et 2). une modification n'a été app	2). L'emplacer ortée par la v	nent de la glissièr ille dans le secteu	e de sécurité d ur B, étant doni	lans le secteur D a éto né que ce secteur est	é déterminé pa : utilisé comme	r la lo	calisa	tion de la
. 4	oloyés. Mme Hinse nous expli ecteur C est clôturé et n'est p					nages 13 a 18).			
	ermine mon inspection à 10h								
	ų.						-		2
14	Vérification complément	aire à l'interv	rention	NAMES OF THE PARTY		rest (mexans			☑ so
15	Conclusion								
La si	ituation a été corrigée à la sa	tisfaction du	Ministère.			a a			j.
16	Évaluation de la gravité d	les conséque	nces des manque	ements constat	:és	<b>↓</b> ↑		+	<b>☑</b> sọ
17	Recommandations	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE			No. of Contract of		10	With the	
	si, je recommande la fermetu	re de l'inspec	tion de contrôle.	A THE RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PARTY NAMED IN		THE PERSON NAMED IN			
	igé par : Livia Helena Diniz				Fonction : Inspectr	rice			- 1
Signature: Livia Helma Diniz Date de signature: 2019.01.				1.1	4				
18	Vérification du rapport d'in			8					Пес
		ntervention			Fonction : Chaf	d'équipe		Jan Hard	□ so
	rouvé par : Patrice Bourque	4			Fonction : Chef		,		
Sign	nature:				Date: 20/2	7-01-1	6		
Con	nmentaires:							0	
I									



IMG\_0945.jpgImage 1. Secteur D – Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P1.



IMG\_0946.jpg
 Image 2. Secteur D – Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P2, vers le nord-ouest.



IMG\_0947.jpgImage 3. Secteur D – Bande riveraine – P2, vers le sud-est.



IMG\_0948.jpgImage 4. Secteur D – Rivière Saint-Charles et sa bande riveraine – P2, vers le sud-ouest.



IMG\_0949.jpg Image 5. Secteur D – Bande riveraine – P2.



IMG\_0950.jpg Image 6. Secteur D – Bande riveraine - P2.



Image 7. Secteur D – Borne d'eau brute. Cette borne n'est plus utilisée pour remplir les camions parce que l'eau coulait lors du remplissage – P3.



Image 8. Secteur D – Bande riveraine - P4.



IMG\_0953.jpg

Image 9. Secteur D – Bande riveraine de la zone clôturée du secteur D, où le stockage de matériel par le magasin d'inventaire des travaux publique est toléré dans les 5-10 mètres – P5, vers le nord-ouest.



IMG\_0954.jpg

Image 10. Secteur A – Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P6, vers le nord-ouest.



\_\_\_ IMG\_0955.jpg

Image 11. Secteur A - Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P6, vers le sud-est.



IMG\_0956.jpg

Image 12. Secteur A – Fin de la glissière de sécurité et fin du secteur A.



 $IMG\_0957.jpg$  Image 13. Secteur B – tables à piquenique dans la bande riveraine – P7, vers le nord-ouest.



IMG\_0958.jpgImage 14. Secteur B - Bande riveraine - P7, vers le sud-est.



IMG\_0959.jpg
Image 15. Secteur B - Bande riveraine - P8, vers l'ouest.



IMG\_0960.jpg
Image 16. Secteur B - Bande riveraine - P8, vers l'est.



IMG\_0961.jpgImage 17. Secteur B – Table à piquenique dans la bande riveraine – P9, vers l'ouest.



IMG\_0962.jpg
Image 18. Secteur B – Bande riveraine, fin du secteur B – P10, vers l'ouest.

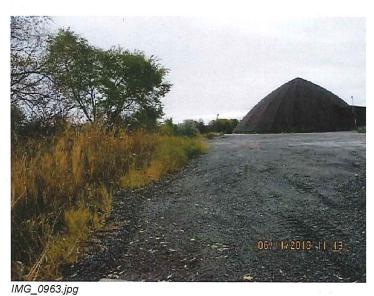
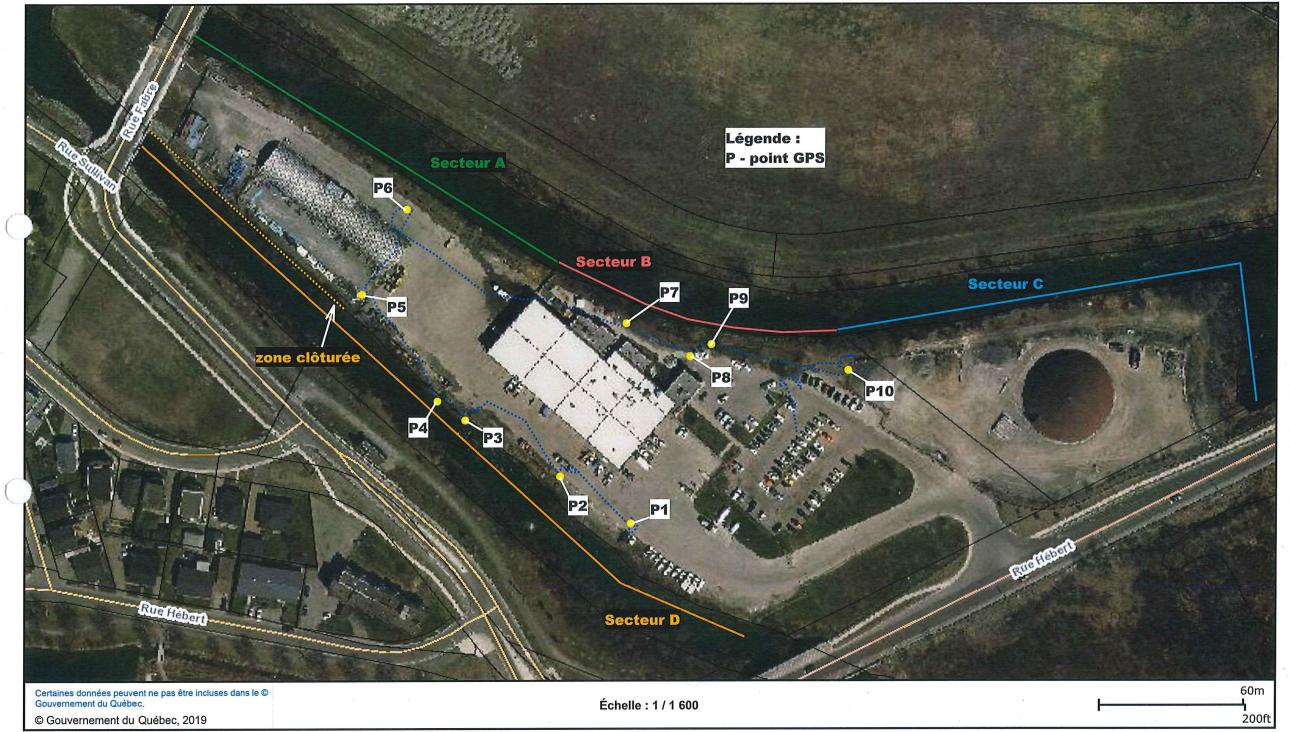


Image 19. Secteur C - Bande riveraine. Ce secteur est clôturé, il n'est plus utilisé et le dôme sera démantelé – P10, vers le nord-est



Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ébec Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Salaberry-de-Valleyfield, le 27 septembre 2016

...2

#### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

N/Réf.:

7430-16-01-0924400

401356507

Objet:

Empiètement en bande riveraine sur les lots 3 246 630 et 3 246 631 du

cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 avril 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit de l'entreposage en bande riveraine. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 alinéa 1 et 115.25 (2)

#### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici au 25 octobre 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

900, rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Téléphone: 450 370-3085 Télécopieur: 450 370-3088

Internet: http://www.mddelcc.gouv.gc.ca Courriel: monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

#### Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

• 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

#### Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Suzanne Fisette au 450 928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suivante : suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PB/SF/jl

Patrice Bourque

Chef d'équipe, secteurs hydrique, naturel et des pesticides

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🍇 🥸

#### RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région :Montérégie

1 Identification							
Date de la vérification :	Heure de	<b>début</b> : 10 <b>h</b> 00	-	leure de fin : 1	eure de fin : 11 h 00		
Inspecteur : Suzanne Fisette	Tioure de	acout: 10 II 00		icure de iiii .	11100		
-							
Nº intervention: 301026676			vention: Insp				
Nº gestion documentaire: 7430-	16-01-0924400			ion: 40139220			
Nº demande : 200453025		Type de der	<b>nande :</b> Plaint	e à caractère er	nvironnemental		
But de la vérification : Salabe	- Vérifier le bi	en-fondé d'ur	e plainte cond	cernant des activités			
d'entreposage en rive de la rivière	d'entreposage en rive de la rivière Saint-Charle sur le terrain municipal - bureau des travaux publics au 275 rue Hébert						
Lieu concerné par la vérification							
Nom du lieu : Île des travaux publi							
Nom usuel du lieu :	ice, valicyficia		×		±		
Nº du lieu : X1602988		Typo de	liou immoul	ole et infrastruct	uro		
Localisation du lieu :		Type de	ileu . Illillieui	ole et illitastruct	ure		
Adresse du lieu : 275, rue Hébert							
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)	J6S 5Y9						
( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( (							
Intervenant(s) du lieu							
Nom	Fonction	Adresse no	stale (si différ	ente du lieu\	No intervenant		
	. 011001011		rue Sainte-Cé		140 IIILGI VEIIAIIL		
Ville de Salaberry-de-Valleyfield			-Valleyfield (0		Y2006775		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			1L8	440200, 001	12000110		
			3	l			
Personnes contactées	Г	so					
Nom		Fonction	'n	Nº do 4616	phone (ou autre)		
Armel J. Seh	C	onseiller au contró	10000	in de tele	phone (ou autre)		
Patrice Bourque		hef d'équipe hydri		11			
7 441700 2041040		nor a equipe riyari	que				
Mode d'identification				,			
But expliqué :	oui	non	x .	⊠ s. 0			
	verbale		ve de statut	<b>△</b> 5. (	J.		
But expliqué à/Identification faite		prec	ive de Statut		5		
Autres pièces annexées au rapp	ort $\Gamma$	so					
Numéro Tit							
	<b>re</b> urriel de M. Armel	I I Cob	2				
Plan	umerde M. Armer	i J. Sen					
Carte		2					
Autre							
	3 1	4			3		
2 Mise en contexte (facultatif			V 12 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	150550ZIV	<b></b> so		
		a dession			50		
On a fait une rencontre à l'interne p	our discuter de c	e dossier.	χ.	e e			
3 Description de la vérification	n						
On a discuté du dossier. On a co		enosage en band	lo rivoraino de	wait âtra ratirá	ot la végétation non		
entretenue.	Jilvella que Fella	eposage en band	ie riveraine de	evait etre retire,	et la vegetation non		
Childeniue.							
4 Conclusion							
Je devrai mettre la municipalité au courant de notre décision.							
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés							
Evaluation de la gravite des cons	sequences des n	nanquements co	nstates		<b>▼</b> SO		
5 Dogommondotions				The state of the s			
5 Recommandations Ainsi, je recommande de attendre l	le plan correctif at	rotournor faire	o inopostina		在政府的大大学的基础		
	Ainsi, je recommande de attendre le plan correctif et retourner faire une inspection de suivi.						
Rédigé par : Suzanne Fisette		KE .	Date de réda	ection :			
Signature :					2		
g.:					11		
4							
6 Vérification du rapport			Mary State State Control	TO A STATE OF THE	MATERIAL STATE OF THE STATE OF		

Nº du rapport de vérification : 401392201

Approuvé par : Patrice Bourque

Signature:

Fonction: Chef d'équipe

Date: 3016-07-27

	•			*****	 
Commentaires :					
				×	 
		 A44.	 		

#### Fisette, Suzanne

De:

Seh, Armel Joseph

Envoyé: À: 23 août 2016 08:41 Fisette, Suzanne

Cc:

Bourque, Patrice

**Objet:** 

RE: Site travaux publics, Valleyfield

#### Bonjour Suzanne,

Ces orientations sont parfaitement acceptables. Pour ce qui est de l'entretien de la végétation à l'option D, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une règle de bonne pratique en ce qui a trait à la gestion des bandes riveraines. Aussi il serait souhaitable de ne pas entretenir la végétation dans la bande riveraine. Toutefois, dans les circonstances actuelles, il est possible que la Ville soit contrainte, pour diverses raisons, notamment des raisons de sécurité, de contrôler la végétation autour de ses installations. Si tel devait être le cas, un entretien de la végétation pourrait être acceptable dans 3 ou 4 derniers mètres de la bande riveraine. Si des mesures permanentes doivent être prises pour empêcher la croissance de la végétation sur cette partie de la rive (ex. asphaltage de la rive), une demande de certificat d'autorisation devra être déposée au Ministère pour analyse.

Bonne journée.

Armel Joseph Seh Centre de contrôle environnemental du Québec. Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques. 201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 253

Fax: (450) 928-7625

Courriel: armeljoseph.seh@mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.

## Notre expertise vaut plus!

#### Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, préserver l'expertise de la fonction publique en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'offrir des salaires compétitifs. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un retard de rémunération globale de plus de 22 % par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'offrir aux citoyens des services publics de qualité, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la reconnaissance des experts de l'État. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De: Fisette, Suzanne

Envoyé: 22 août 2016 10:49

À: Seh, Armel Joseph < Armel Joseph. Seh@mddelcc.gouv.qc.ca > Cc: Bourque, Patrice < Patrice. Bourque@mddelcc.gouv.qc.ca >

Objet: Site travaux publics, Valleyfield

Bonjour Armel,

Concernant le dossier dont on a discuté, voici les propositions du CCEQ (voir carte en pj) :

- A : Rétablir la bande riveraine à 10 mètres
- B : 2 choix proposés : soit avoir 3 fenêtres de 5 mètres, soit mettre la clôture à 5 mètres et améliorer la bande riveraine de 0-5 mètres.
- C: Rétablir la bande riveraine à 10 mètres
- D: Retirer les objets entreposés et ne pas entretenir les végétaux dans le 10 mètres.

Est-ce que c'est acceptable comme ça?

Merci!

### Suzanne Fisette, Inspectrice Secteurs hydrique et milieux naturels

Contrôle environnemental et sécurité des barrages - Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

#### Québec ##

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: (450) 928-7607 poste 230 (Svp, privilégiez le courriel)

Télécopieur: (450) 928-7625

Veuillez noter que je suis absente les mercredis.



Pensez à l'environnement, avant d'imprimer.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🏜 🤹

#### RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Montérégie

Date de l'inspection : 2016-04-20	Heure d'arr	ivée : 10h38	leure de dépar	t · 11h38	
Inspecteur : Suzanne Fisette	aio a aii	Accompagnée de : -	ao acpai		
	5.8			ii .	
Nº intervention: 301026676	0.04.0004400	Type d'intervention :			
N° gestion documentaire: 7430-1 N° demande: 200453025	6-01-0924400	Nº du rapport d'inspe			
But de l'inspection : Vérifier le bie	n-fondé d'une plai	Type de demande : F	ntreposage on	rivo	
But do i moposition : Vermer le ble	in londe d'une plan	ite concernant des activités de	entreposage en	live	
Lieu inspecté		· *			
Nom du lieu : lle des travaux publi	cs. Vallevfield				
Nom usuel du lieu :				-	
Nº du lieu : X1602988	121	Type de lieu : immeul	ole et infrastruct	ure	
Localisation du lieu inspecté : Ac	Iresse du lieu : 275	, rue Hébert, Salaberry-de-Val	leyfield (Québe	c) J6S 5Y9	
Coordonnées géographiques du	lieu (GEO NAD 83	<mark>3 degrés décimaux) : 4</mark> 5,2599	72222200:-74,1	08972222200	
Intervenant du lieu					
intervenant du lieu				The back of	
Nom	Fonction	Adresse postale (si différ	ente du lieu)	No intervenant	
		61, rue Sainte-Cécile	,	SAGO	
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Propriétaire	Salaberry-de-Valleyfield, Qu	iébec J6T1L8	Y2006775	
Conditions météo				×	
0-1-11 7 500		NAME AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	Web and I		
Soleil, 7,5°C					
Damanus un santuías	F 60				
Personnes rencontrées	□so				
Nom		Fonction	Nº de tél	éphone (ou autre)	
Maggy Hinse		re en environnement			
Stéphane Bellefeuille		eur environn. et travaux publics		u.	
Mario Lortie	Coordonn	nateur aux bâtiments		11	
Mode didentification					
Mode d'identification	•				
But expliqué :	oui verbale	non	S. €	Ο.	
But expliqué à/Identification faite		preuve de statut			
I		30 TOHOOHII 000			
Plainte	Гѕо				
Plaignant rencontré :		⊠non	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
i laighant ionoontie i	-				
Photos numériques					
Nombre de photos prises sur le t		Nombre de photos a		a contract the second	
Toutes les photos annexées à ce ra	apport ont été prise	es par Suzanne Fisette avec un	appareil photo	de type Canon	
Powershot A1100 IS. L'original de	ces photos a été co	onservé conformément à la Dire	ective sur la ges	tion des photos	
numériques. La carte mémoire de l sur le serveur central.	apparell est deme	uree en ma possession jusqu'a	u transfert des	photos originales	
Sai lo Solveal Collidi.					
Les photos sont conservées sur le	répertoire sécurisé	suivant : M:\Rég-16\fissu02\74	30-16-01-0924	400\2016-04-20	
Toutes les photos apparaissant au	present rapport so	nt une fidèle représentation de	ce que j'ai vu s	ur les lieux de	
l'inspection et aucune n'a été modifiée.					
Grilles d'inspection annexées	₩ so				
Office a mapeonon annexees	<u>J.</u> 30				
Autres pièces annexées au rappo	ort 🗆 SO	ψ <sup>3</sup> 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 <sub>m</sub> 1	- r	
Numéro	1	Titre	=		
☐ Carte 1 Carte of	de l'inspection				
☐ Plan					
☐ Carte	- 12	5 per 1 2	-	2	
Autre					

**▼** so

Échantillons

SC

Une plainte a été reçue concernant des activités d'entreposage en rive.

#### 3 Description de l'inspection

J'arrive au bureau municipal, et je demande à rencontrer la personne responsable de l'environnement. La conseillère en environnement vient à ma rencontre, suivie du superviseur à l'environnement et aux travaux publics et du coordonnateur aux bâtiments. En apprenant la raison de ma visite, la conseillère me mentionne que :

- un inspecteur du CCEQ, Mario Debonville, est déjà venu la rencontrer en 2008 pour la même raison
- ils ont ensemble convenu d'un plan correctif, pour entre autres régler des problèmes d'écoulement des eaux de nettoyage des camions et d'empiétement en bande riveraine
- ce plan correctif a ensuite été réalisé tel que prévu, par entre autres la plantation d'arbres, l'installation de pancartes, de clôtures, et le retrait d'entreposage en bande riveraine à certains endroits
- concernant les autres endroits où la bande riveraine était empiétée, Mario leur a dit que c'était acceptable, considérant la mise en place des clôtures, des pancartes et des arbres.

Nous sortons tous les guatre à l'extérieur pour faire le tour du site.

Je constate qu'à l'endroit où les employés (environ 200 selon la conseillère) prennent leur pause, la bande riveraine n'est pas respectée. Une clôture a été installée à 4,2 mètres (je la mesure avec un ruban à mesurer) de la ligne des hautes eaux (LHE) pour empêcher la tonte du gazon dans cette partie de la rive (voir photos 1 et 2). Le reste de la bande riveraine est en gazon entretenu, et contient des tables à pique-nique. Le dix mètres arrive à la limite du gazon et du stationnement.

Un peu plus à l'est, je remarque un tas de gravier qui déborde en bande riveraine. La conseillère est étonnée, car elle dit que des blocs de béton ont été installés à la limite de la rive pour justement éviter ce genre de situation. Elle me dit que la situation sera corrigée très rapidement. Je vois un de ces blocs de béton, enterré sous le gravier (voir photo 3).

En continuant mon chemin je constate un chemin de gravier en bande riveraine (voir photo 4). La conseillère m'affirme qu'il n'est plus utilisé suite à l'inspection de Mario (il a été condamné).

Je mesure la bande riveraine au niveau du stationnement au sud de l'île, et je constate qu'il n'y a que six mètres qui sont respectés, les quatre mètres restants étant en gravier (voir photo 5).

En cours de route, la conseillère me fait remarquer des arbres et une pancarte qui ont été installés suite à l'inspection de Mario (voir photos 6, 7 et 10).

Je vois de l'entreposage en bande riveraine (voir photos 8, 9 et 12). La conseillère me dit que c'est là depuis aussi longtemps que ce site est exploité (depuis environ 1974).

Je remarque un endroit où il y a du gravier dans la rive (voir photo 11).

Je quitte les lieux à 11h38.

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

□ so

J'ai vérifié si une espèce à risque a été répertoriée à proximité, et il n'y en a pas.

J'ai vérifié si le milieu est consigné sur les cartes de milieux humides. Il ne l'est pas.

En lisant le rapport de Mario de 2008 et voyant les photos, j'ai constaté qu'il y a eu une énorme amélioration de l'état des rives suite à cette inspection.

#### 5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

• Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit de l'entreposage et empiétement en bande riveraine. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)

Ces travaux représentent un manquement à l'article 22, premier alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement, justifiant l'envoie d'un avis de non-conformité. En effet, en application des dispositions contenues à l'article 3.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, il est prescrit que :

"Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable."

Év	valuation de la gravité des conséquences des manquements constatés	ID SO					
1	Manquement : entreposage et empiétement en bande riveraine.						
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)						
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)						
	Explication : Très faible risque d'atteinte car très petite superficie.						
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)						
	Explication : Faible impact car milieu déjà perturbé et de faible superficie.	mineur					
	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)						
	Explication: Réversibles car des travaux correctifs peuvent être réalisés.						
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)						
	Explication : Peu sensible car milieu déjà perturbé et de faible superficie.						

#### **Facteurs aggravants**

So

### Facteurs atténuants

So

#### 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité sans sanction administrative pécuniaire car il n'y a pas de facteur aggravant, et de retourner faire une inspection de suivi.

Rédigé par : Suzanne Fisette

Signature :

Date de signature :

5/09/2016

Vérification	du	rapport	d'ins	pection
--------------	----	---------	-------	---------

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction: Chef d'équipe

Signature :

Date:

Commentaires:



Photo 1 (IMG\_5315)

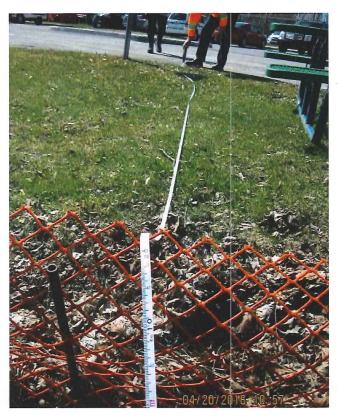


Photo 2 (IMG\_5316)



Photo 3 (IMG\_5317)



Photo 4 (IMG\_5318)

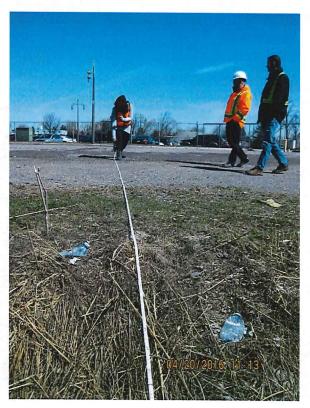


Photo 5 (IMG\_5319)



Photo 6 (IMG\_5320)

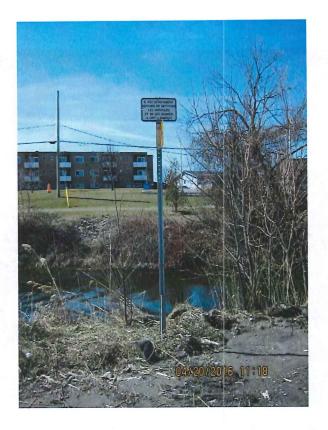


Photo 7 (IMG\_5321)



Photo 8 (IMG\_5322)



Photo 9 (IMG\_5323)



Photo 10 (IMG\_5324)



Photo 11 (IMG\_5325)



1430 - 0924400

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec & &

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION 6	
Nº de dossier :	7400-16-01-7114000 7430-16-01-0924400
Nº d'intervention SAGO :	300433922 Lieu d'intervention : X1602988 Intervenants : Y2006775
Nº de document SAGO	400632483
Date de l'inspection :	2009-09-03
Heures	Arrivée : Départ :
Coordonnées GPS (NAD 83)	Coordonnées G.P.S. : (approximatif) Way Point :N 45°15'35.9 " WO 74°06'32.3"
Nom de l'inspecteur :	Mario DeBonville
Accompagné par :	nil
Lieu visité :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield Service des Travaux Publics 275 rue Hébert Lot numéro : 3246632 Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield
Raison sociale:	Personne morale
Adresse:	Ville de Salaberry-de-Valleyfield Service des Travaux Publics 275 rue Hébert Lot numéro : 3246632 Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield
Municipalité :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Code postal:	J6T 1L8
Adresse postale :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield J6T 1L8
Personne rencontrée / fonction :	Nil
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone:	
Télécopieur :	
Photos	Nombre : 24
Échantillon:	Nil

Annexes	<ul> <li>Rapport du 2008-04-24</li> </ul>
	<ul> <li>Avis d'infraction du 2008-05-20.</li> </ul>
	Plan correctif.
	Autres documents pertinents.
Conditions météorologiques :	Ensoleillé, chaud.
	T 1

PLAIGNANT(E):	Oui 🛚	Non N/A
Nom:	Articles 53-54 de la L.	A.D.
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Adresse:		
Téléphone:	Articles 53-54 de la L.A.D.	
Rencontré:	Oui 🗆	Non ⊠
Coordonnées GPS (NAD 83):		

#### BUT DE LA VISITE

 Vérification- contrôle des travaux correctifs effectués en bande riveraine de la rivière Saint-Charles.

#### **DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### • Résumé de la demande :

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification- contrôle des travaux correctifs suite à un avis d'infraction pour des travaux de nivellement et de remblai en rive d'un cours d'eau. Il s'agit également d'une vérification- contrôle de travaux de correction de l'érosion causée par l'usage d'une borne- fontaine.
- Éléments et faits :
- 1. 2008-05-20 : Avis d'infraction acheminé : Référence : Articles 20 et 22.
- 2. 2008-06-20 : Transmission du plan correctif par la municipalité : voir au dossier.
- 3. 2008-09-15 : Transmission d'informations complémentaires du plan correctif : voir au dossier.

- 4. 2008-09-17: Acceptation du plan correctif par le MDDEP: voir au dossier.
- 5. 2009-09-03 : J'ai effectué l'inspection des lieux et j'ai constaté que les travaux correctifs visant la revégétalisation de la bande riveraine ont été effectués avec les espèces arbustives et autres végétaux à l'arrière du bâtiment d'entreposage du sel déglaçant. La bande riveraine longe la rivière Saint- Charles. Ces travaux ont été réalisés selon le plan de correction que le MDDEP a accepté : voir en annexe la facture d'achats des espèces végétales décrites, ainsi que les photos numéros : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. J'ai également constaté que la bande riveraine longeant l'autre portion du cours d'eau à proximité de la borne-fontaine (installée il y a plus de 30 ans qui était utilisée pour les travaux de remplissage en eau non potable des camions- réservoirs servant au nettoyage des rues), a été revégétalisée à l'aide des espèces du plan correctif : voir en annexe les photos numéros : 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24. L'utilisation de cet hydrant avait provoqué l'érosion de la rive à cet endroit. Cependant, la municipalité ne l'utilise plus maintenant : voir la photo numéro 22 qui nous l'indique sur l'affiche qui a été installée.

#### **Photos**

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix P-50. La disquette d'enregistrement de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au retour au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

#### Information sur le GPS

Le point GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

#### **CONCLUSION**

La Ville de Salaberry- de- Valleyfield s'est conformé aux exigences du MDDEP.

#### RECOMMANDATION

 Compte tenu que les travaux correctifs sont complétés, je recommande la fermeture de ce dossier.

La rétro- information a déjà été faite au plaignant.	•	
VÉRIFICATION		
Inspecté par : Mario De Bonville De Bonville Mario, inspecteur	Date :	2009/09/09
Vérifié par :	Date:	09-09-22
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR		
,		

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

**IDENTIFICATION:** 

Photos numéros 1 à 24 prises en date du 2009-09-03 par Mario

DeBonville, inspecteur.

Photo # : 1

Réf. Numérique :

Date:



Photo # : 2

Réf. Numérique :

Date:



Photo # : 3

Réf. Numérique :

Date:



#### **IDENTIFICATION**:

Photo # : 4 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 5 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 6 Réf. Numérique : Date :



IDENTIFICATION:

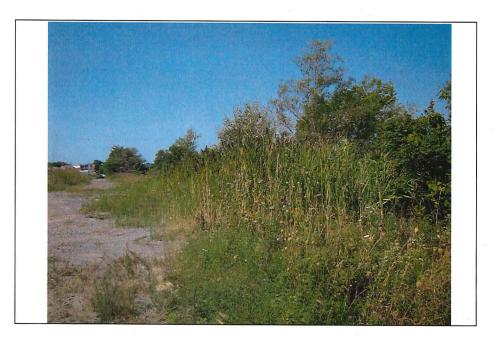
Photo # : 7 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 8 Réf. Numérique : Date :



Photo #: 9 Réf. Numérique : Date :



#### **IDENTIFICATION:**

Photo # : 10 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 11 Réf. Numérique : Date :

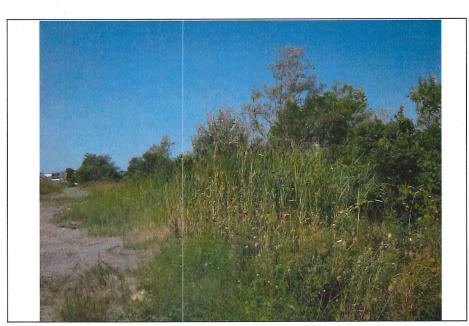


Photo # : 12 Réf. Numérique : Date :



IDENTIFICATION:

Photo # : 13 Réf. Numérique : Date:



Photo # : 14 Réf. Numérique : Date :



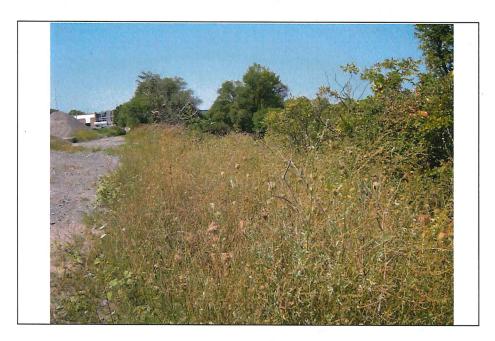


Photo # : 15 Réf. Numérique :

Date:



#### **IDENTIFICATION:**

Photo #: 16 Réf. Numérique : Date :

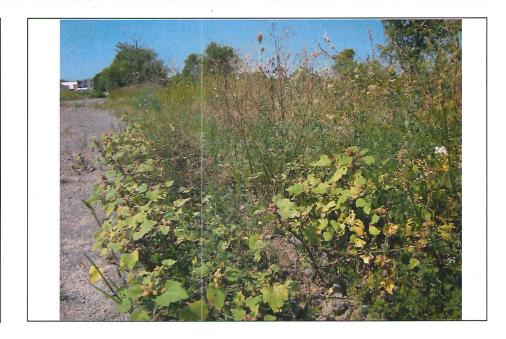
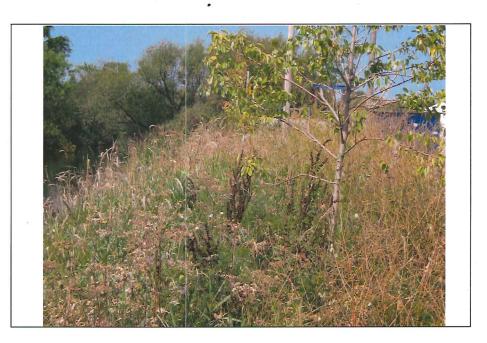


Photo # : 17 Réf. Numérique : Date :



Photo #: 18 Réf. Numérique : Date :



#### **IDENTIFICATION:**

Photo #: 19 Réf. Numérique : Date :

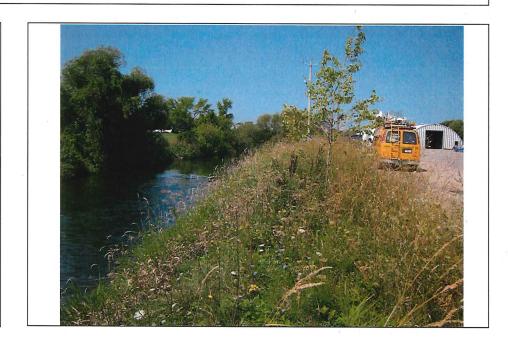
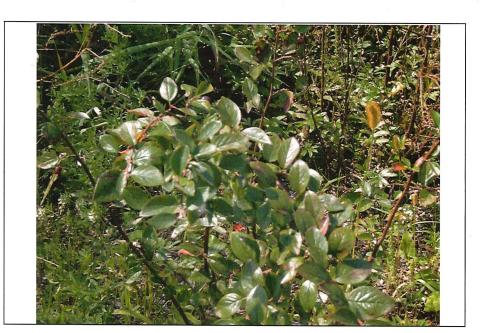


Photo # : 20 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 21 Réf. Numérique : Date :



#### **IDENTIFICATION:**

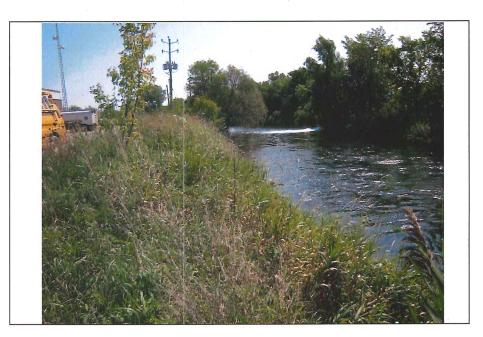
Photo # : 22 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 23 Réf. Numérique : Date :



Photo # : 24 Réf. Numérique : Date :



#### VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Gestion du territoire - Service de l'Environnement et travaux publics

#### De Bonville, Mario

De:

De Bonville, Mario

Envoyé: 17 juin 2009 10:43

À:

'Hinse, Maggy'

Objet:

RE: Travaux correctifs - 275 rue Hébert

Bonjour madame Hinse....Je vous remercie pour votre collaboration. Ces informations seront consignées au dossier. Une inspection des lieux sera éventuellement effectuée par le Centre de Contrôle Environnemental du Québec afin d'assurer un suivi de ce dossier. Salutations...

#### Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie Bureau Régional de Valleyfield 900, Rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur: (450)370-3088

Courriel : <a href="mailto:mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca">mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca</a> Site internet : <a href="http://www.mddep.gouv.qc.ca/">http://www.mddep.gouv.qc.ca/</a>

#### De Bonville, Mario

De:

De Bonville, Mario

Envoyé: 17 septembre 2008 09:50

À:

'Maggy.Hinse@Ville.Valleyfield.qc.ca'

Objet:

TR: RE: Plan correctif au 275 Hébert lot 3246632 - Salaberry-de-Valleyfield

----Message d'origine-----**De :** De Bonville, Mario

Envoyé: 17 septembre 2008 09:43

A: 'Hinse, Maggy'

Objet: RE: RE: Plan correctif au 275 Hébert lot 3246632 - Salaberry-de-Valleyfield

Bonjour madame Hinse,

Nous avons pris connaissance du plan de la plantation des espèces végétales proposé en date du 16 septembre 2008 . Nous vous informons que nous acceptons ce plan qui nous est transmis pour cette solution. Ce plan correctif répond aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le principe suivant devra être appliqué afin de limiter l'impact des travaux, soit de préserver le cours d'eau en minimisant les matériaux fins, ou autres débris qui pourraient s'y déposer en isolant l'aire des travaux. Nous comprenons que vous réaliserez les travaux de la plantation des végétaux et d'ensemencement en bande riveraine avant la période de gel. Nous tenons à vous préciser que l'échéancier de la réalisation des travaux correctifs de votre rapport technique devra être respecté avec rigueur, afin de s'assurer que les effets négatifs des conditions climatiques soient minimisés, pour assurer une meilleure prise de la croissance des végétaux lors de la plantation. Nous vous remercions de votre collaboration.

#### Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie Bureau Régional de Valleyfield 900, Rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur : (450)370-3088

Courriel: mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca Site internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca/

----Message d'origine----

De: mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca [mailto:mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca]

**Envoyé:** 20 juin 2008 17:31

À: Hinse, Maggy

Objet: RE: Plan correctif au 275 Hébert lot 3246632 - Salaberry-de-Valleyfield

Développement durable, Environnement et Parcs

Québec

#### Bonjour madame Hinse,

Nous avons pris connaissance du plan correctif préparé en date du 18 juin 2008 que vous nous avez transmis le 19 juin 2008. Nous vous informons que nous acceptons ce plan correctif qui nous est transmis pour cette solution. Ce plan correctif répond aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le principe suivant devra être appliqué afin de limiter l'impact des travaux, soit de préserver le cours d'eau en minimisant les matériaux fins, ou autres débris qui pourraient s'y déposer en isolant l'aire des travaux. Nous comprenons que vous réaliserez les travaux de plantation d'arbustes et d'ensemencement en bande riveraine pour le 2008-08-01, dès que les conditions climatiques le permettront. Nous tenons à vous préciser que l'échéancier de la réalisation des travaux correctifs de votre rapport technique devra être respecté avec rigueur, afin de s'assurer que les effets négatifs des conditions climatiques soient minimisés, pour assurer une meilleure prise de la croissance des végétaux lors de la plantation.

Nous vous demandons de nous informer par écrit du suivi de la conformité des correctifs qui seront effectués pendant, ainsi qu'à la fin des travaux.

Nous vous remercions de votre collaboration et de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de votre environnement. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer au 450-370-3085, poste

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées .

#### Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie Bureau Régional de Valleyfield 900, Rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur: (450)370-3088

Courriel: mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca Site internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca/

#### VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Gestion du territoire 275, rue Hébert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9

Téléphone: (450) 370-4820

Télécopieur: (450) 370-3091

Environnement et travaux publics

Tél: (450) 370-4770 poste 4857

Courriel: maggy.hinse@ville.valleyfield.qc.ca



09/16/2008

4503702

GESTION TERRITOSE 2

AGE 02/03

#### De Bonville, Mario

De:

De Bonville, Mario

Envoyé: 10 septembre 2008 10:45

À:

'Hinse, Maggy'

Objet:

RE: Suivi plan correctif

Merci pour votre collaboration...

#### Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie Bureau Régional de Valleyfield 900, Rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Ouébec) 16S 5

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur: (450)370-3088

Courriel: mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca Site internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca/



-- PLAN CORRECTIF --

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Recu le

2 5 JUIN 2008

Direction Estrie-Montérégie Bureau régional de Valleyfield



Québec 🕶

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

#### PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 20 mai 2008

#### AVIS D'INFRACTION

Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

N/Réf.:

7430-16-01-0924400

400485383

Objet:

Travaux en rive d'un cours d'eau au 275 rue Hébert lot 3246632 du cadastre

du Québec Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 avril 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi:

- 1. Réalisation de travaux de fauchage de la végétation, de nivellement du sol et d'activités d'entreposage de matériaux à l'intérieur de la bande riveraine en l'absence du certificat d'autorisation requis;
  - Loi sur la qualité de l'environnement, L .R.Q. chapitre Q-2
    - . articles 20 et 22
- 2. Activités de remplissage de camions-réservoir entraînant le transport de sédiments au cours d'eau.
  - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. chapitre Q-2
    - . articles 20 et 22

Direction régionale 770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958

Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Bureau régional de Longueuil 201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone: 450 928-7607 Télécopieur: 450 928-7755

K 2T5 Bromont (Quél 507 Téléphone : 45 7755 Télécopieur : 4

101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Bromont

Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088 Nous vous demandons, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux à l'intérieur de la bande riveraine et du littoral de tout cours d'eau. En regard des travaux observés ayant affecté la végétation riveraine, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires visant le rétablissement de cette végétation en procédant, dès la réception du présent avis, à l'ensemencement de ces zones à l'aide d'un mélange d'herbacée approprié.

En regard des activités de remplissage de camions résèrvoir qui s'effectuent en rive et qui engendrent le transport de sédiments au cours d'eau, veuillez nous présenter, d'ici au 20 juin 2008 un plan correctif visant à rétablir la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Mario DeBonville, inspecteur au 450 370-3085, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/mdb

Jean-Marc Levesque, T.P.

Chef d'équipe

Québec 🛮 🖼

#### **RAPPORT D'INSPECTION**

**N/Réf.**: 7430-16-01-0924400

Date de rédaction : Le 2008-05-02

Intervention SAGO: 300287033

SAG0 complété

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION: 2008-04-24

HEURE: Arrivée:

Départ :

Rapport d'inspection numéro: 400485374

Lieu d'intervention: X1602988

Intervenant: Y2006775

INSPECTEUR / INSPECTRICE :

Mario DeBonville

ACCOMPAGNÉ(E) DE: nil

LIEU INSPECTÉ:

ADRESSE POSTALE (si différente):

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Service des Travaux Publics

275 rue Hébert

Lot numéro: 3246632

Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-

Cécile

Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield

J6T 1L8

Coordonnées G.P.S.: (approximatif) Way Point: N 45°15'35.9 " WO 74°06'32.3"

PLAIGNANT / PLAIGNANTE: Plainte verbale Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

PERSONNES RENCONTRÉES:

#### RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf.: 7430-16-01-0924400

Date de rédaction : Le 2008-05-02

#### Nom / Fonction

Téléphone

 Madame Nadine Girard, coordonnatrice. 450-370-4770 Poste 4842

2. M. Juan Carlos Restrepo, contremaître au service de l'environnement.

450-370-4770 Poste 4825

3. M. Denis Larochelle, directeur des travaux publics.

450-370-4770 Poste 4843

#### PIÈCES ANNEXÉES:

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	( nil )	( nil )	( nil )
Nombre :	18			

#### ÉCHANTILLONS: Nil

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

#### AUTRES ANNEXES (précisez):

Courriels divers.

BUT: Vérification de travaux qui ont été effectués en rive de la rivière.

#### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### Résumé de la demande:

• Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification d'une plainte relative à des travaux de nivellement et de remblai d'un cours d'eau. Également, vérification de travaux reliés à l'usage d'une borne- fontaine localisée en bande riveraine.

#### Éléments et faits :

1. 2008-04-24 : J,ai effectué l'inspection des lieux et j'ai constaté que de travaux de nivellement du sol ont été effectués à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau localisé à proximité du bâtiment utilisé pour entreposer le sel déglaçant. : voir en annex les photos numéros : 1 à 7. J'ai rencontré M. M. Juan Carlos Restrepo, contremaître au service de l'environnement, qui m'a informé que la municipalité avait nivelé le sol à cet endroit vers la mois de mai 2006 dans le but de rendre les lieux plus propres, mais sans remblayer le cours d'eau. Il m'a informé que le littoral n'a pas été affecté par ces travaux. J'ai constaté une borne-fontaine à l'ouest du garage qui est utilisée pour les travaux de remplissage en eau non potable des camions- réservoirs servant au nettoyage des rues. Cette borne-fontaine est localisée en rive. Ces travaux provoquent

#### RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf.: 7430-16-01-0924400 Date de rédaction : Le 2008-05-02

ainsi l'érosion de la rive : voir en annexe les photos no. : 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 18. Les photos nos. : 13 et 14 nous montrent un regard pluvial près de la borne-fontaine qui reçoit les eaux de débordement lors du remplissage de ces camions, et dont le surplus se déverse au cours d'eau. La borne- fontaine et le regard ont été installés lors de la construction du garage municipal il y a plus de trente ans selon les informations obtenues.

N.B.: Les photographies en annexe de ce rapport ont toutes été prises par le soussigné avec un appareil photographique numérique Canon Power Shot A-80 et sont demeurées en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où je les ai transférées de l'appareil à mon ordinateur dans lequel, je les ai protégées par un mot de passe distinctif. Toutes ces photographies sont la représentation fidèle de ce que j'ai vue sur le site et aucune n'a été altérée ou modifiée de quelque manière que ce soit.

#### 3. CONCLUSION

- Travaux de nivellement en rive : Infraction à la Loi sur la Qualité de l'environnement, chapitre Q-2 L.R.Q.; articles 20 et 22.
- Travaux de remplissage de camions- réservoirs en utilisant la borne fontaine, provoquant ainsi l'érosion de la rive : Infraction à la Loi sur la Qualité de l'environnement, chapitre Q-2 L.R.Q.; articles 20 et 22.
- Les informations obtenues au dossier ne nous permettent pas de conclure à du remblai en littoral.

# 4. RETOUR AU PLAIGNANT Oui (X) Non () Détails : 2008-05-02: Le retour au plaignant a été fait.

#### RAPPORT D'INSPECTION

Date de rédaction : Le 2008-05-02

5. RECOMMANDATION(S)	
Acheminer un avis d'infraction à la municipalité	
Assurer un suivi correctif de ce dossier.	
6. VÉRIFICATION	
Rédigé par : Mario Del Bonville: inspecteur	Date: 3008/05/02
Vérifié par :	Date: 08-05-15
Commentaires du verificateur :	



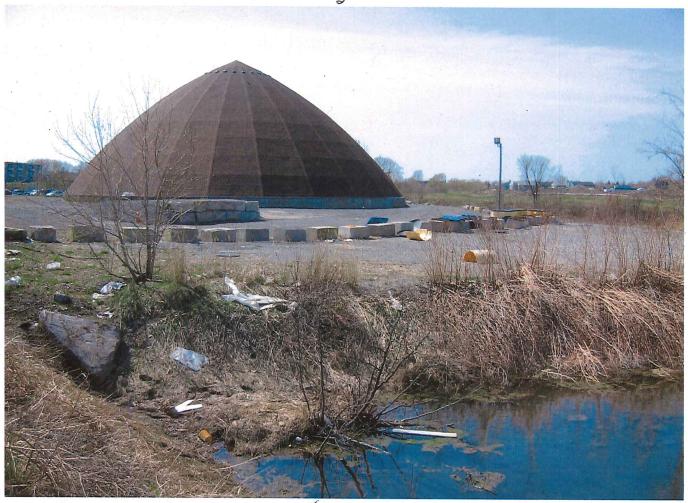
NIBI : 18 Photographies prises en date de 3008/04/24; Mario De Bonville; inspectour.





-4-





-6-





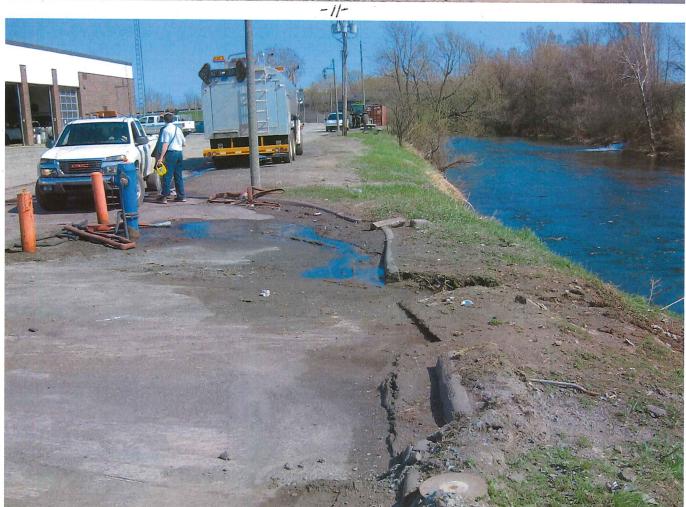
-8-





-10-





- 12-



-14-





- 16-





-18-

#### Salaberry-de-Valleyfield, le 3 mai 2006

Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs A/s Monsieur Jean-Marc Lévesque 201 Place Charles LeMoyne Longueuil (Québec) J4K 2T5 MDDEP - Montérégie - 4 MAI 2006

Service agricole, hydrique, municipal et naturel

**OBJET:** 

Atteinte à l'intégrité de la Rivière St-Charles et à ses rives. Plaintes à l'endroit de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Monsieur,

Par la présente je désire porter plainte contre la ville de Salaberry-de-Valleyfield au sujet de diverses infractions de nature environnementale qu'elle a commise et qu'elle continue de commettre aux alentours de son garage municipal situé au 100 Jetée Victoria à Salaberry-de-Valleyfield. Il s'agit plus précisément de trois atteintes majeures à l'intégrité de la rivière St-Charles.

#### HISTORIQUE

Il y a une trentaine d'années, la ville a aménagé son garage municipal sur une île de la rivière St-Charles. Bornée à l'est et à l'ouest par la rivière, l'île était de petite superficie. Au fur et à mesure que ses besoins d'espaces grandissaient, années après années la ville a graduellement augmenté la superficie de l'île en remblayant une partie du lit de la rivière St-Charles. Aujourd'hui, les deux bras de la rivière qui cerne l'île en sont pratiquement réduits à l'état d'étroits canaux (voir photo satellite ci-jointe).

#### PLAINTE # 1

La première plainte concerne d'autres travaux en cours dans le but d'agrandir encore la superficie de l'île. Cette fois la ville remblaie une petite baie située au Sud de l'île (voir carte cijointe). Il s'agit d'une petite baie de faible profondeur qui est un site de choix pour la reproduction de certaines espèces de poissons. Encore une fois la ville pousse du remblaie discrètement et de manière insidieuse dans la rivière St-Charles. Depuis 3 ans, j'estime que la ville a réussi à remblayer environ 50 mètres de la baie. Vous trouverez ci-joint un CD contenant une série de photos prises le 1er mai 2006. Vous serez à même de constater les plus récents travaux effectués par la ville. L'emplacement exact de la baie est Nord 45° 15.578' et Ouest 74° 06.537.

Compte tenu de ce qui précède, je demande que vous interveniez d'urgence afin d'arrêtez le remblaiement qui a cours. De plus je demande qu'un relevé de l'historique de la topographie des lieux soit effectué et qu'il soit ordonné à la ville de Salaberry-de-Valleyfield de restaurer cette baie et ses rives dans leurs conditions d'origines.

on put whenever your?

#### PLAINTE#2

Une deuxième plainte concerne le déversement d'huile, de graisses, de déchets et de terres et graviers dans la rivière St-Charles. Sur le côté ouest de son garage municipale (voir la carte cijointe), la ville de Salaberry-de-Valleyfield a aménagé en bordure de la rivière St-Charles une station de nettoyage pour ses équipements (balayeuses de rue, camions pompe et autres équipements roulants). Chaque jour des équipements sont lavés à l'aide d'un boyau branché à une borne fontaine et les résidus coulent directement dans la rivière. Vous trouverez ci-joint un CD contenant une série de photos prises le 1er mai 2006 montrant la station de nettoyage et les coulées de résidus tombant dans la rivière. L'emplacement exact de la station de nettoyage est Nord 45° 15.560' et Ouest 74° 06.798.

Cette situation m'apparaît hautement dommageable pour la rivière. Il y a d'une part les sédiments qui s'ajoutent, mais il y a surtout la nocivité de certains types de résidus qui se retrouvent dans la nature. Par exemple dans le cas des balayeuses de rue, celles-ci ramassent toutes sortes de polluants dont une certaine quantité d'huile, de graisse et autres hydrocarbures ainsi que des déchets de toutes sortes. En déversant les résidus du nettoyage de ce type d'équipement directement dans la rivière, la ville contamine l'eau, les poissons et ses habitats.

Compte tenu de ce qui précède, je demande votre intervention afin de forcer la ville à relocaliser cette station de nettoyage ailleurs que sur la rive de la rivière St-Charles. Je demande également que l'eau souillée émanant de la future station de nettoyage soit récupérée et traitée adéquatement avant d'être rejetée.

#### PLAINTE#3

La troisième plainte concerne l'ensemble des atteintes portées au fil des ans à l'intégrité des rives de la rivière St-Charles par la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Tel que mentionné précédemment, depuis des années la ville a entrepris d'agrandir le terrain de son garage municipal en empiétant sur les rives et sur le lit de la rivière. À l'heure actuelle, les rives de la rivière St-Charles 300 mètres en amont et en aval du garage municipal en sont réduites à un mince rideau de verdure qui ne dépasse guère un mètre de large. Or une telle destruction des rives de la rivière me semble contraire à la «Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables». Je sollicite donc votre intervention afin de forcer la ville de Salaberry-de-Valleyfield à respecter la politique de protection des rives, à restaurer les rives qui ont été endommagées et à maintenir une bande riveraine d'au moins cinq mètres de large.

#### CONCLUSION

Si le passé est garant de l'avenir, je vous invite à la plus grande fermeté avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield car ce n'est pas la première fois que cette ville est pointée du doigt au sujet de la rivière St-Charles. Or les administrateurs de cette ville qui se sont succédés n'ont jamais fait grand cas de cette rivière. Au contraire au fils des ans ils se sont montrés peu enclins à respecter les Lois, les règlements et les politiques environnementales. Utilisée pendant longtemps comme un égout à ciel ouvert la rivière St-Charles reste dans l'esprit de bien des gens une rivière où tout est permis. Voici enfin une bonne occasion de changer cette perception une fois pour toute.

Pour terminer, je vous saurai gré de respecter le caractère confidentiel de cette plainte. Je ne souhaite pas être la cible de mesure de représailles par l'administration ou par des fonctionnaires municipaux.

Bien à vous!

Articles 53-54 de la L.A.D.



Photo no: -1 - (diversement)

N.B.: Référence au CD: cheseriet
bur le CD.



N.B.: 28 Shotographies numeriques. JPg transmis et par le plaignant par un C.D.

Date inscrite sur le C.D: 2006/05/01



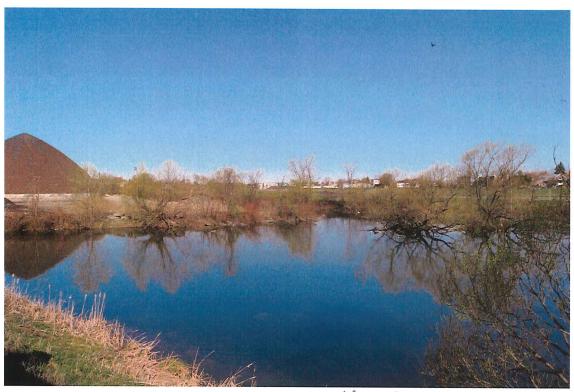
-3- (Deversement)



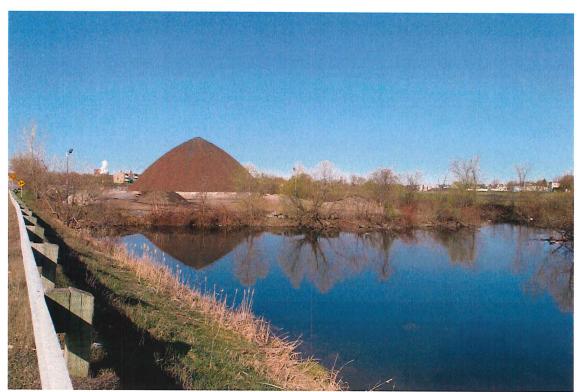
-4- (Derevernent)

4.

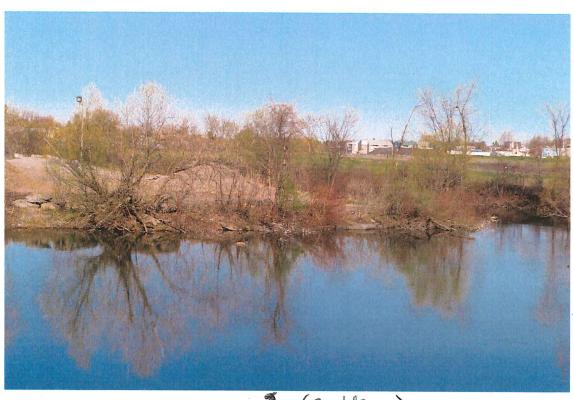




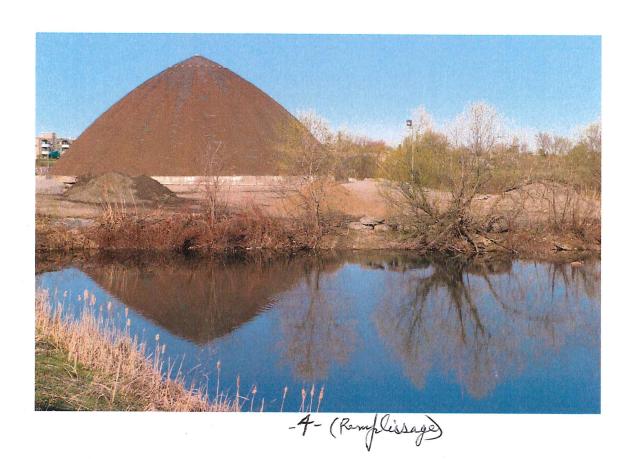
-1- (Remplisage) (2 N.B.: chrocit sur le CD, du) plaignant.

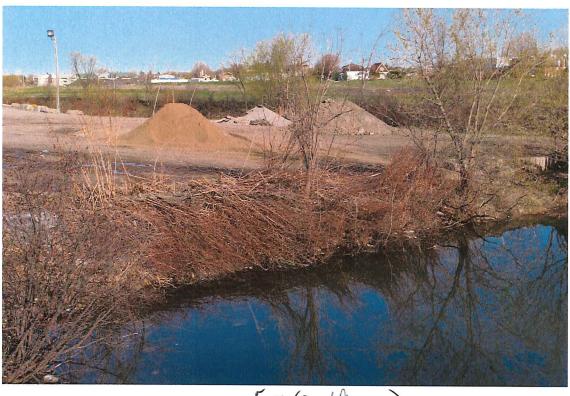


- g - (Remflissage)

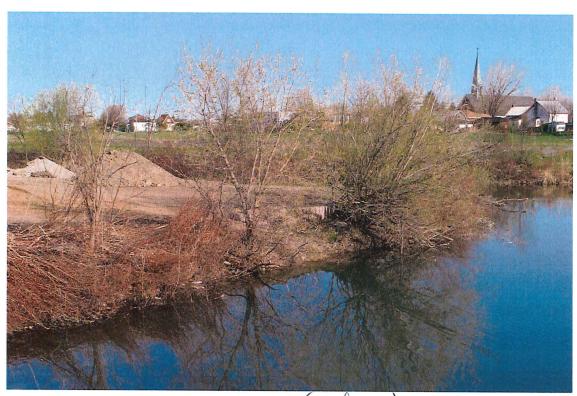


-3-(Renflistage)

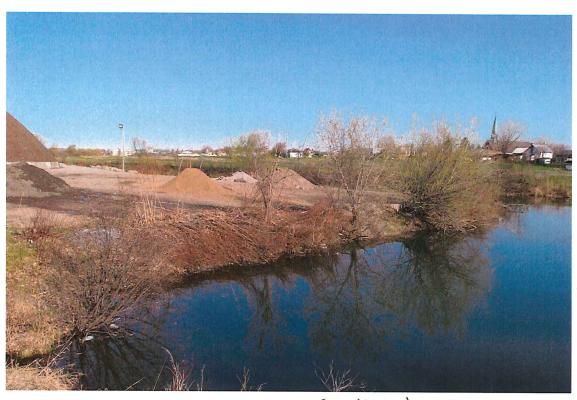




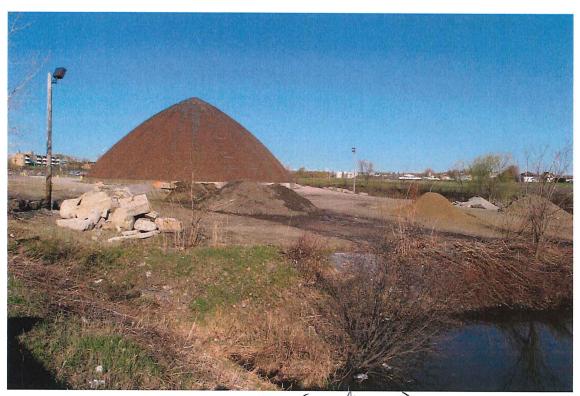
- 5 - (Remplistage)



-b - (Remplissage)



-7 - (Ramplissage)



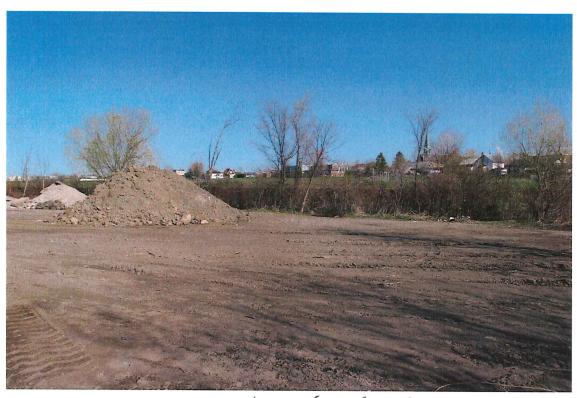
-B - (Remplissage)



-9 - (Remplissage)



-10 - (Remplissage)



-11 - (Remplissage)



-19- (Remplissage)



-13 - (Remplissage)



-14 - (Remplisage)



-15 - (Romplissage)



-16 - (Ramphisage)



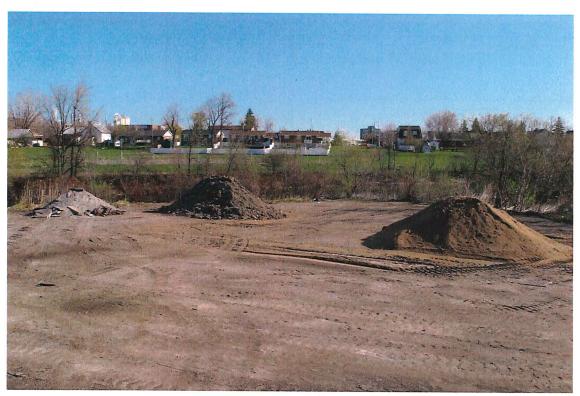
-17 - (Remplissage)



-18- (Remplissage)



-19 - (Remplisage)



- 50- (Remplissage)



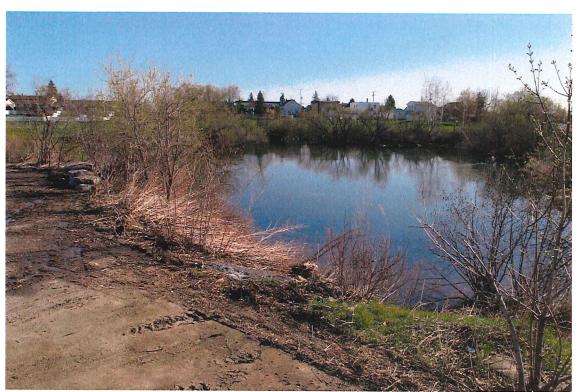
-21- (Remplissage)



-29- (Romplissage)



-23- (Remplisinge)



-24- (Remplissage)







